Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260323-2026032105-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 21 03 2026

***

Extrait de délibération

***

Le samedi 21 mars 2026 à 10 heures et 04 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 17 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 44 route de l'Isle à Baye, sous la présidence de Pascal Bozec, Maire de Baye.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Etaient présents à l'appel nominal :

M. BOZEC Pascal, M. AMEEL Philippe, M. HAMONIAUX Jacky, M. LE BORGNE Yves, M. MAGUER Mikaël, Mme MAREC Perrine, Mme PENVEN Sébastien, Mme LAONET Anne, Mme JARNO Sidonie, Mme LE GARREC Virginie, Mme LAVOLEE Sybille, M. RONCIERE Nicolas, Mme DEREDEL Guénaëlle

Etaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, Mme SABOURDY Stéphanie (donnant pouvoir à Mme JARNO Sidonie), M. MAO Sullivan (donnant pouvoir à M. Mikaël MAGUER)

Etaient absents :

-

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme LAONET Anne

OBJET : Délibération n°20260321_05 - Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La proposition des montants des indemnités de fonction des élus (adjoints et conseillers) :

Maire : 39.00 % de l'indice brut 1027 ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260323-2026032105-DE

Adjoints au maire (4 élus) : 12.19 % de l'indice brut 1027 ;

Les autres **conseillers municipaux** (8 élus) percevront une indemnité égale à 1.60 % de l'indice brut 1027 ;

Les **conseillers délégués** (2 élus) percevront une indemnité égale à 10.10 % de l'indice brut 1027 ;

Il présente le tableau des indemnités par noms et fonctions des élus :

Fonction	Civilité	NOM et Prénom	Pourcentage indice 1027	
			Pourcentage	Montant mensuel brut
Maire	M.	BOZEC Pascal	39.00	1603.10
1ère adjointe	Mme	JARNO Sidonie	12.19	501.07
2ème adjoint	M.	LE BORGNE Yves	12.19	501.07
3ème adjointe	Mme	MAREC Perrine	12.19	501.07
4ème adjoint	M.	MAGUER Mikaël	12.19	501.07
Conseillère	Mme	LE GARREC VIRIGINE	1.60	65.77
Conseiller (délégué)	M.	AMEEL PHILIPPE	10.10	415.16
Conseillère	Mme	SADOURDY Stéphanie	1.60	65.77
Conseiller	M.	MAO Sullivan	1.60	65.77
Conseillère	Mme	LAONET Anne	1.60	65.77
Conseiller	M.	HAMONIAUX Jacky	1.60	65.77
Conseillère	Mme	LAVOLEE Sybille	1.60	65.77
Conseiller	M.	RONCIERE Nicolas	1.60	65.77
Conseillère	Mme	DEREDEL Guénaëlle	1.60	65.77
Conseiller	M.	PENVEN Sébastien	1.60	65.77

Après délibération de l'assemblée, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260323-2026032105-DE

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de valider** la proposition des montants des indemnités de fonctions des élus ;
- **d'adopter** en conséquence le tableau des indemnités allouées aux élus
- **de préciser** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **De préciser** que cette décision prend effet au 21 mars 2026, jour de l'installation du conseil municipal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
Anne LAONET

Le Maire
Pascal BOZEC

MAIRIE de BAYE
29 (Finistère)